

**Affaire n°2021 - 040**

**TRANSFERT DE COMPETENCE  
EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Je vous rappelle que par Délibération en date du 23 Septembre 2020, la Ville de Bras-Panon s'était opposée au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CIREST.

Je rappelle que le PLU est un document d'urbanisme opérationnel et stratégique, qui au-delà du seul droit des sols définit le projet global d'aménagement d'une commune sur le long terme.

La Délibération a été prise conformément à la loi ALUR qui accorde un droit d'opposition aux communes membres de la CIREST. Ce droit devait être exercé avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Cependant la loi n° 2021-160 prorogeant l'Etat d'Urgence Sanitaire du 15 Février 2021, est venue impacter les délais relatifs à l'article 136 de la loi ALUR : le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la CIREST de la compétence en matière de PLU court : **du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 30 Juin 2021.**

Compte tenu de cette évolution législative, la délibération communale d'opposition étant antérieure au 1<sup>er</sup> Octobre 2020, il vous est demandé de délibérer de nouveau sur cette affaire.

En date du 11 Mars 2021, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a réitéré son avis défavorable au transfert du PLU.

**A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal décide :**

- **de retirer la Délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre 2020 (Aff. 2020.051).**
- **de se prononcer et de s'opposer au transfert de la compétence du PLU à la CIREST.**



Le Maire,

**Jeannick ATCHAPA**



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jeannick ATCHAPA, Maire - Mme Marie-Micheline ALLY, 1<sup>ère</sup> Adjointe - M. Thierry HENRIETTE, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 3<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 5<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 6<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 7<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 8<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Bertrand PICARD - M. Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean Bernard LATCHIMY - Mme Nadège BLAS - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Damien LESTE - M. Daniel GONTHIER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET - Mme Flavie ANETTE - M. Jean-Michel DUFOUR - Mme Gaëlle RAMPIERE

**ETAIT REPRESENTES :** Mme Anne CANAGUY - Mme Lorraine MERGY - M. François PERERA - M. Gilles JEANSON - M. Jean Hugues RATENON

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2020

**Date de convocation :**

17 Septembre 2020

Nombre de membres en exercice : **33**

**Nombre des membres :**

- Présents : 28
- Représentés : 05
- Absents/excusés : 00

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :** /

Le Conseil Municipal désigne Mme Micheline ALLY en qualité de secrétaire de séance ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

M. le Maire propose de voter l'inscription d'un dossier supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit d'une affaire portant sur la désignation d'un représentant de la commune au sein de la SPL ERD (affaire n°2020-059).

A l'unanimité, l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour est acceptée.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- **Affaire n°2020-039** – Désignation des représentations extérieures complément à la délibération n°2020-010
- **Affaire n°2020-040** – Désignation des représentations extérieures complément à la délibération n°2020-010
- **Affaire n°2020-041** – Décision modificative n°1 – Budget principal ville
- **Affaire n°2020-042** – Avenant à la convention relative au pacte de solidarité territoriale avec le Conseil Départemental
- **Affaire n°2020-043** – Modification critères d'attribution Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accuse de réception en préfecture  
97401597400040200020 PV-23-09-2020-AI  
Date de réception en préfecture : 2021-09-23  
Date de télétransmission : 13/04/2021 09/09/2020  
Date de réception préfecture : 14/04/2021

- **Affaire n°2020-044** – Restauration scolaire exonération de frais de participations
- **Affaire n°2020-045** – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2020
- **Affaire n°2020-046** – Plan de continuité de l'activité lié au COVID-19 (Affaire retirée en séance)
- **Affaire n°2020-047** – Transfert des missions relatives au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance du CCAS vers la commune
- **Affaire n°2020-048** – Recensement annuel de la population – recrutement des agents recenseurs vacataires
- **Affaire n°2020-049** – Convention de partenariat Commune de Bras-Panon / SAFER
- **Affaire n°2020-050** – Délibération concernant la sortie de mobilier de restaurant scolaire du patrimoine communal
- **Affaire n°2020-051** – Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme
- **Affaire n°2020-052** – Dénomination d'une voie privée
- **Affaire n°2020-053** – Inscription des crédits affectés à la rémunération des collaborateurs de Cabinet
- **Affaire n°2020-054** – Modification du régime indemnitaire en place (RIFSEEP)
- **Affaire n°2020-055** – Bourse au mérite
- **Affaire n°2020-056** – Bourse communale en faveur des étudiants
- **Affaire n°2020-057** – Formation des Elus
- **Affaire n°2020-058** – Commission de contrôle des listes électorales Désignation des membres
- **Affaire n°2020-059** – Désignation des représentants permanents à la SPL ERD – Remplacement d'un représentant de la Commune

<p style="text-align: center;"><b>Accusé de réception en préfecture</b></p> <p>Accusé de réception en préfecture 974-18140024-20200923-PV-23-09-2020-A 974-18140024-20200923-PV-23-09-2020-A Date de télétransmission : 30/09/2020 Date de réception en préfecture : 30/09/2020</p>
---



Affaire n°2020-051

**TRANSFERT DE COMPETENCE  
EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il met en cohérence les orientations en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat, de transport et de prévention.

Le PLU permet à la Commune d'actualiser les enjeux de l'urbanisation auxquels elle doit faire face et aussi tous les défis environnementaux.

Il définit les règles applicables en matière des sols, notamment :

- La volumétrie
- L'implantation des constructions
- Le stationnement, les transports

Il s'agit d'un document opérationnel et stratégique. Au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la Commune (PLU).

L'article 136 de la loi n° 2014 – 366 du 24 Mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (loi ALUR), prévoit que si après la date du 27 Mars 2017, la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), « elle le deviendra de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté Consécutives au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires (CMM), » soit le 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

La loi ALUR introduit néanmoins un droit d'opposition si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

La Commune a donc la possibilité de s'opposer au transfert, de sa compétence en matière de PLU, à la CIREST.

**En conséquence, à la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal décide de :**

- **se PRONONCER sur cette affaire et de s'opposer au transfert de la compétence du PLU à la CIREST**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture  
97405097400242020092302020-051-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception en préfecture : 30/09/2020